

# **Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation  
du Rhin. 1833-1869**

**1861**

14 (3.9.1861)

DE LA  
COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION  
DU RHIN.

En présence des Commissaires ci-après dénommés:

Pour Bade . . . . .	Monsieur DIETZ.
„ Bavière . . . . .	„ de KLEINSCHROD, Président.
„ France . . . . .	„ GOEPP.
„ Hesse . . . . .	„ SCHMITT.
„ Nassau . . . . .	„ SCHEPP.
„ Pays-Bas . . . . .	„ JONKHEER TESTA.
„ Prusse . . . . .	„ MOSER.

Mannheim, 4 Septembre 1861.

Concernant les frais d'exploration du cours du  
Rhin en 1861.

§ I.

L'Inspecteur en chef ayant présenté l'état des dépenses occasionnées par l'exploration du cours du Rhin qui a eu lieu au mois de Mai dernier, cet état fût attentivement examiné par une Sous-Commission nommée à cet effet. Il résulte de son rapport que l'Inspecteur en chef, agissant seul et sans la coopération de la Commission technique ou de son Président a fait les dépenses nécessitées par l'exploration sans y mettre toute l'économie désirable et que d'autre part il a refusé de satisfaire à des réclamations aux quelles on a été obligé de faire droit: les demandes des intéressées étant fondées.

Ayant égard aux réclamations justifiées il a été dressé un nouveau compte rendu des dépenses et un état général de liquidation indiquant en même temps la répartition des frais entre les différents Etats riverains a été joint au présent Protocole.

La Commission Centrale a reconnu comme résultat exact de ce compte les dépenses suivantes, savoir:

a. pour frais communs d'exploration . . . . .	5924 Frcs. 94 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> Cent.
b. pour frais d'impression des Protocoles et des cartes .	1965 « 81 «
c. pour frais et indemnités de voyage de l'Inspecteur en chef	1129 « 92 «
Total des dépenses .	9020 Frcs. 67 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> Cent.

qui se partagent entre les différents Etats riverains comme il suit, savoir:

Bade . . . . .	1472	Frcs.	78	Cent.
Bavière . . . . .	748	«	43 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	«
France . . . . .	1093	«	01	«
Hesse . . . . .	930	«	42	«
Nassau . . . . .	592	«	08 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	«
Pays-Bas . . . . .	1654	«	65	«
Prusse . . . . .	2529	«	29 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	«

Somme égale à celle ci-dessus . . . . . 9020 Frcs. 67<sup>1</sup>/<sub>2</sub> Cent.

En conséquence et attendu que chacun des sept Etats riverains a fait conformément à la conclusion sous le No. 4 du Protocole No. XIX de la Session de 1860 un versement provisoire de 600 Frcs. pour faire face à ces dépenses et que la vente des ustensiles achetés pour l'usage de la Commission technique a produit le montant de 44 Frcs. 10 Cts., auquel tous les Etats ont part d'une manière égale, il y a lieu

I. de verser encore pour

Bade	la Somme de . . . . .	866	Frcs.	48	Cent.
Bavière	„ „ „ . . . . .	142	„	13 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	„
France	„ „ „ . . . . .	486	„	71	„
Hesse	„ „ „ . . . . .	324	„	12	„
Pays-Bas	„ „ „ . . . . .	1048	„	35	„
Prusse	„ „ „ . . . . .	1922	„	99 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	„

II. et de rembourser à

Nassau la Somme de . . . . . 14 Frcs. 21<sup>1</sup>/<sub>2</sub> Cent.

§ II.

Les Commissaires de Bade, Bavière, France, Hesse, Pays-Bas et Prusse auront soin que les sommes, qui sont encore à verser de la part de leurs Gouvernements soient transmises le plus tôt possible à la caisse de l'Inspecteur en chef: la somme due à Nassau doit être remboursée à cet Etat.

Une expédition du présent Protocole sera adressée à l'Inspecteur en chef à titre d'information et de décharge.

Dietz.  
de Kleinschrod.  
Goepp.  
Schmitt.  
Schepp.  
Emile Testa.  
Moser.

Pour copie conforme:

Le Président de la Commission Centrale.

